



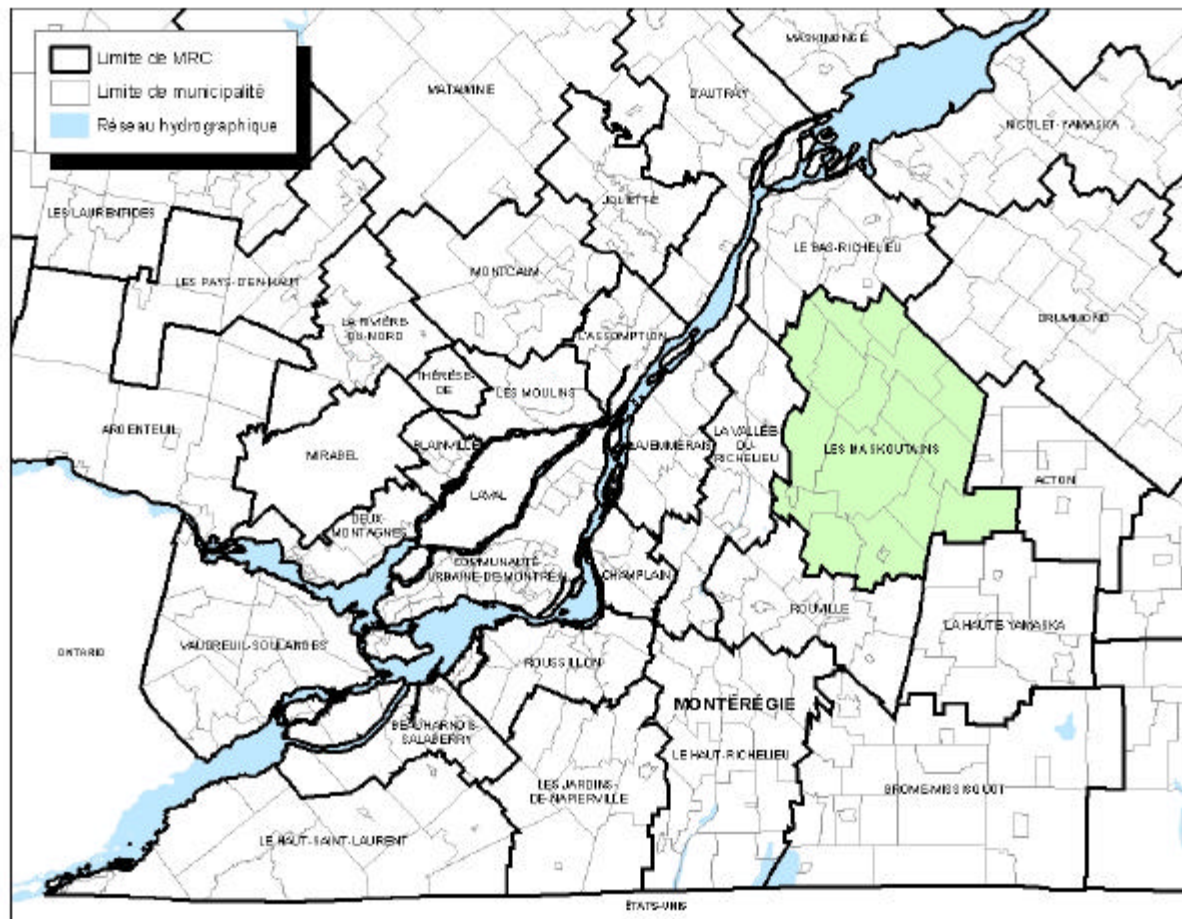
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Gabriel Michaud, directeur général

Septembre 2002

La MRC des Maskoutains

- 18 municipalités
- 80 040 habitants
- Ville-Centre: Ville de Saint-Hyacinthe avec 51 489 habitants
- Situation géographique avantageuse



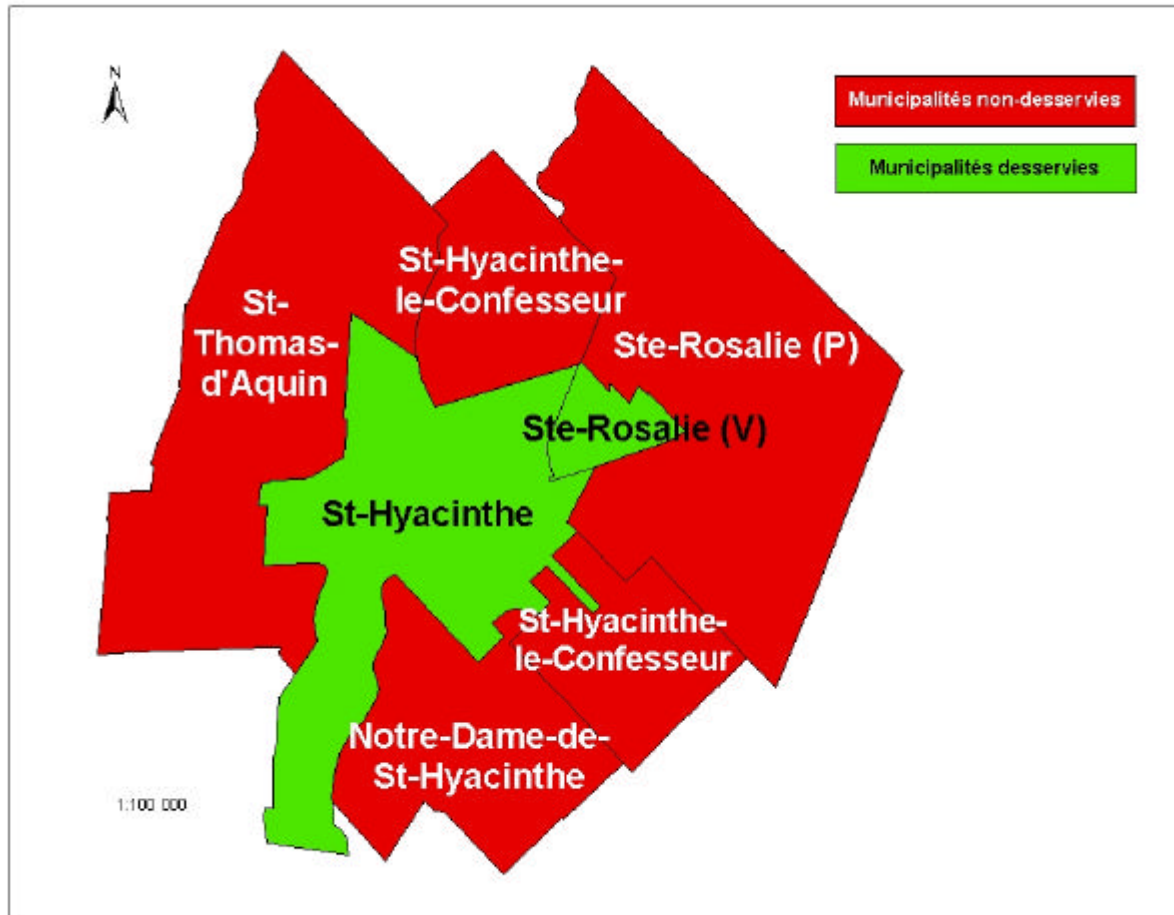
Profil socio-économique

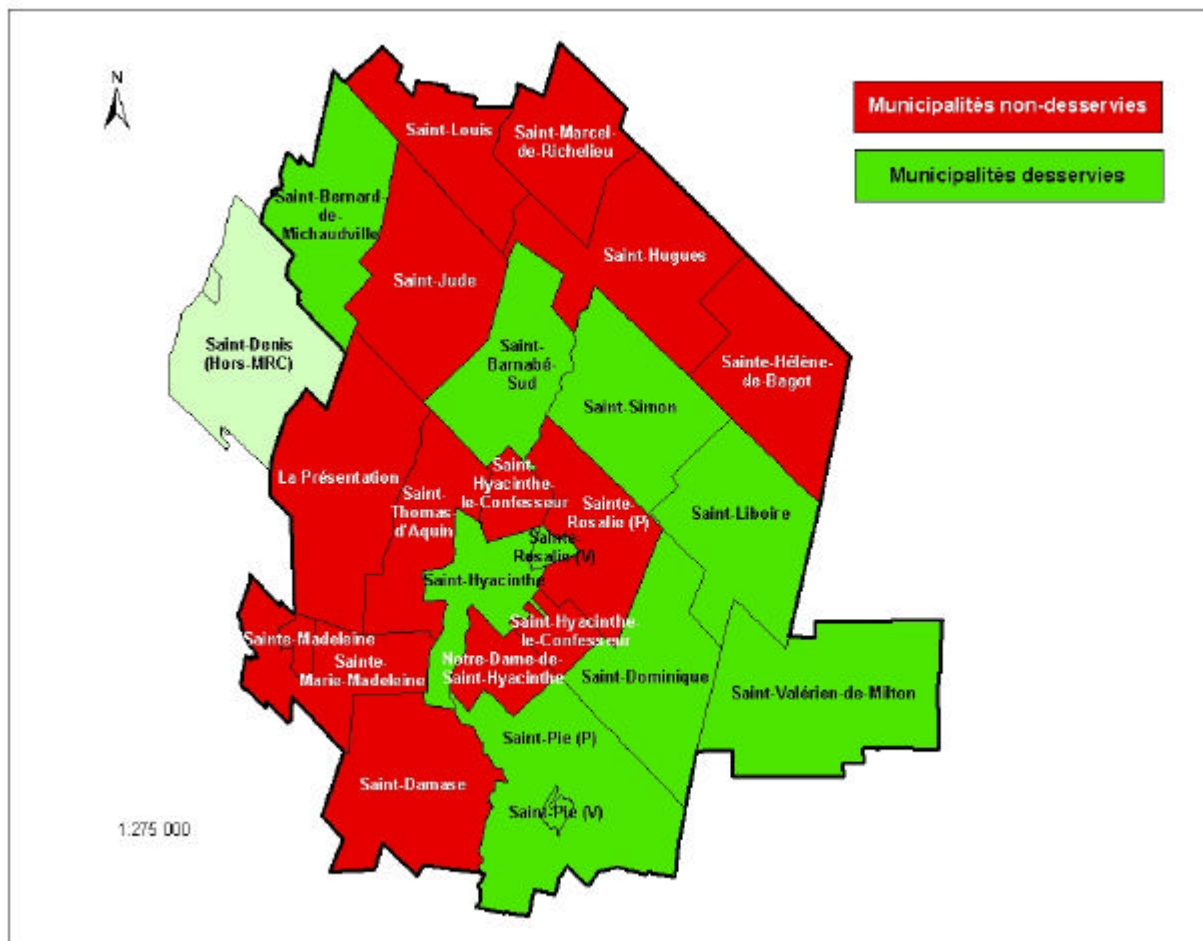
- Grande homogénéité du profil socio-économique de la région maskoutaine établi sur l'agro-alimentaire
- Statut de capitale agro-alimentaire du Québec
- Sur le plan international, statut de technopole en agro-alimentaire
- En 2002, création de la Cité de la biotechnologie agro-alimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale

Situation du transport adapté avant le regroupement de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe

- 2 organisations distinctes de transport adapté
- L'ex-Ville de Saint-Hyacinthe avait son transport adapté avec Taxi Windsor
- 10 municipalités rurales de la MRC avaient un autre transport adapté avec Transport Liberté et l'ex-Ville de Sainte-Rosalie agissait comme mandataire
- La municipalité de Saint-Denis, située à l'extérieur de la MRC, bénéficiait aussi du service avec Transport Liberté

Territoire de l'agglomération avant regroupement de la ville de Saint-Hyacinthe





Regroupement de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe

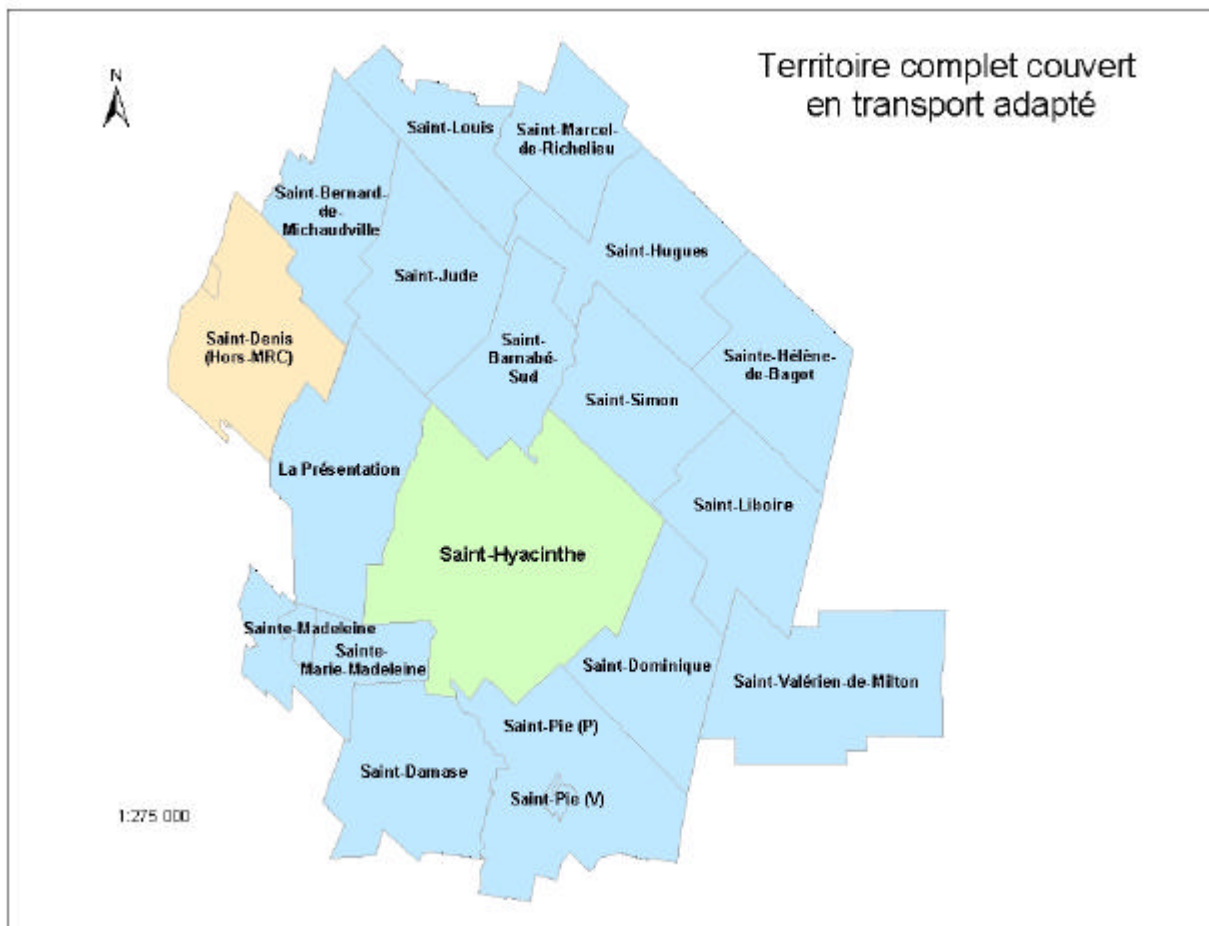
- Élément déclencheur du dossier au niveau de la MRC
- Article 36 du décret de regroupement de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe: obligation pour celle-ci de créer un organisme pour le transport adapté devant desservir l'ensemble du territoire nouvellement créé et ce, avant le 14 avril 2002
- Du fait du regroupement, l'ex-Ville de Sainte-Rosalie ne pouvait plus, à moyen terme, agir comme mandataire pour les municipalités rurales desservies par Transport Liberté
- Plusieurs municipalités non desservies demandaient le service de transport adapté

Intervention de la MRC

- D'un commun accord entre la ville-centre et les autres municipalités, demande faite à la MRC de prendre en charge le transport adapté
- Réticence de la MRC de se limiter à un rôle de mandataire
- MRC à caractère urbain et rural – vs – MRC à caractère rural
- Déclaration de compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, par résolution adoptée le 8 mai 2002
- Droit de retrait des municipalités

Organisation du transport adapté

- Conditions convenues entre la ville-centre et les autres municipalités
- Comité de transport adapté mis sur pied par la MRC, en date du 10 juillet 2002
- Élaboration d'un plan de transport adapté pour s'assurer que le service soit établi sur des bases solides
- Début des opérations le plus tôt possible au cours de l'automne 2002



Objectifs poursuivis

- Assurer un service de qualité sur l'ensemble du territoire de la MRC
- Assurer un service intégré entre le territoire couvert par les municipalités rurales et le territoire de la ville-centre
- Assurer une saine gestion des ressources humaines et financières mises à la dispositions de la MRC